Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 083-218301232-20230927-DEL150\_DM1\_SE-BF

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE			
			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL			
			MUNICIPAL			
SANARY			- oOo - Séance du 27 septembre 2023			
	Sur Me	ER	- 000 -			
1	Nombre de votant	s: 30				
Pour	Abstention(s)	Contre				
24	6	0				
	instructeur : DGA	Finances /	Sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2023,			
Poste : 2	nde Publique		L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à 16 h 30			
Rédacte	ur : Fabien FEBB sécution : F. FEB		Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire			
			Sont présents: Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, COCHE-DEGRASSAT Laurence, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés: CANOLLE Muriel donne procuration à Eliane THIBAUX, Fanny MAZELLA donne procuration à Robert PORCU, BOTTASSO Céline donne procuration à Bernard ROTGER, PROSPERI Armande donne procuration à Patricia AUBERT, VENET Jacques donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, MOSER Elisabeth donne procuration à CHENET Francine Sont absents: DE MARIA Luc, GARCIA Gilles			
-	-		Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance			

## **Daniel ALSTERS**

OBJET DEL\_2023\_150 : Décision modificative n°1 pour le budget annexe des Sépultures

Daniel ALSTERS donne lecture de l'exposé suivant :

Vu l'avancement du Budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits détaillés dans les documents budgétaires joints.

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

SECTION	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
INVESTISSEMENT	- 698 157,10	- 698 157,10	0,00	101 842,90	- 698 157,10	- 800 000,00
FONTIONNEMENT	- 698 157,10	- 698 157,10	101 842,90	0,00	- 800 000,00	- 698 157,10
TOTAL	-1 396 314,20	-1 396 314,20	101 842,90	101 842,90	-1 498 157,10	-1 498 157,10

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser les jeux d'écritures tels que présentés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 083-218301232-20230927-DEL150\_DM1\_SE-BF

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 6 (COCHE-DEGRASSAT Laurence, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine avec procuration de MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger) Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 28 septembre 2023

SANAR) SUP MER

Le Maire

Daniel ALSTERS

## Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique a sanary-sur-mer commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique a sanary-sur-mer commune de Sanary-sur-mer commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique a sanary-sur-mer commune de Sanary-sur-mer co

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Reunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fi